ARRÊTÉ n° 2024/12/ 2280

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'évènementiel

Objet :

Animations de Noël du samedi 14 décembre 2024 et dimanche 15 décembre 2024.

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules
Mesures de sécurité

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU le Code de Commerces dans ses articles L 310-2, relatif aux ventes au déballage ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de l'article L 310-7 du code de Commerces ;

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, modifiant les dispositions du code de commerce sur les ventes au déballage ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3.1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU l'arrêté n° 2009/11/804 de la place Docteur Jacques Arnoux ;

VU l'arrêté municipal n°2016/03/196 du 21 mars 2016 réglementant les marchés d'approvisionnement de plein air de Vauvert ;

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 du 6 juin 2024 réglementant les sens de circulation dans la commune de Vauvert ;

VU l'arrêté municipal n°2024/08/1364 du 1er août 2024 réglementant la piétonisation de la rue des Casernes, entre la rue Victor Hugo et la rue des Capitaines ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/01/010 en date du 30 janvier 2017 relative à la revalorisation des tarifs communaux ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24 février 2020 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU la police d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la Compagnie d'assurance SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9 ;

VU l'attestation d'assurance Crédit Agricole Assurances en date du 13 septembre 2024 couvrant l'EARL du Marais des Lubieres qui mènera la roussataïo du samedi 14 décembre ;

VU la réunion de sécurité du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT le plan Vigipirate urgence attentat ;

CONSIDERANT le programme des animations de Noël du 14 au 15 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant les animations de Noël du samedi 14 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville ;

ARRÊTE

MESURES GENERALES

Article 1 : Les exposants occuperont les emplacements qui leur seront désignés par l'agent placier responsable du marché de Noël.

Article 2 : Les exposants seront installés de manière à laisser libre circulation aux véhicules de secours (largeur de 3 mètres).

Article 3 : Le samedi 14 de 10h00 à 13h00, et le dimanche 15 décembre de 10h00 à 18h00, une fanfare de Noël effectuera une déambulation musicale dans le centre-ville.

Article 4 : Les barrières de la zone piétonne située rue des Capitaines resteront ouvertes pour la parade de Noël et la Roussataïo, le samedi 14 décembre de 17h30 à 20h (ou jusqu'à la fin de la manifestation) ; ainsi que pour le marché de Noël, le dimanche 15 décembre de 5h30 à 20h (ou jusqu'à la fin de la manifestation).

PARADE DE NOEL ET ROUSSATAÏO – samedi 14 décembre 2024 de 17h30 à 20h00

Article 4 : Le samedi 14 décembre 2024, une parade de Noël effectuera une déambulation dans le centre-ville de 17h30 à 20h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation) dans les rues suivantes (selon annexe 1) :

- départ Place docteur Jacques Arnoux
- Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Gambetta
- Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
- Place Gambetta
- Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue des Capitaines

- Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue Montcalm
- Rue Montcalm, de la rue des Capitaines à la Place docteur Jacques Arnoux

Les artistes et les chevaux partiront des arènes et reviendront jusqu'aux arènes.
La police municipale réglementera la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la parade. La circulation sera rétablie dès la fin.

Article 5 : Le samedi 14 décembre 2024, une Roussataïo aux flambeaux de 40 chevaux effectuera une déambulation dans le centre-ville de 18h00 à 20h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation) dans les rues suivantes (selon annexe 1) :

- Départ Place de la liberté
- Rue Victor Hugo, de la place de la Liberté à la rue Gambetta
- Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
- Place Gambetta
- Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue des Capitaines
- Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue Montcalm
- Rue Montcalm, de la rue des Capitaines à la Place docteur Jacques Arnoux
- Rue Victor Hugo, de place docteur Jacques Arnoux à la place de la Liberté

Les chevaux partiront de la place de la Liberté et reviendront jusqu'à la place de la Liberté.
La police municipale réglementera la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la Roussataïo. La circulation sera rétablie dès la fin.

Article 6 : Les chevaux seront déchargés depuis les deux véhicules du prestataire, au niveau du numéro 5, place de la Liberté

Article 7 : Les 10 cavaliers de la Roussataïo seront équipés de torches de feu. Des seaux d'eau pour éteindre les torches seront positionnés aux artères suivantes :

- Place de la Liberté
- Place Dr Arnoux
- Place Gambetta
- Intersection de la rue Carnot et de la rue des Capitaines, au niveau du Bar l'Embuscade
- Rue des Capitaines, au niveau du Temple

Article 8: Afin de permettre la bonne organisation de la parade de Noël le samedi 14 décembre 2024, le **stationnement des véhicules** sera interdit de 16h00 à 20h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestations) et **la circulation** sera interdite, sauf véhicules de secours, de 17h00 à 20h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation) dans les artères suivantes :

- Place Paul Allier
- Place de la Liberté
- Place docteur Jacques Arnoux
- Parking docteur Jacques Arnoux
- Rue Victor Hugo, de la place de la Liberté à la rue Gambetta
- Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
- Place Gambetta
- Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue des Capitaines
- Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue Montcalm
- Rue Montcalm, de la rue des Capitaines à la Place docteur Jacques Arnoux

Le parcours sera sécurisé par la régie technique et la police municipale comme suit :
- à l'aide de portails : à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue de la République
- à l'aide de barrières beaucairoises : à la sortie du parking du Dr J.Arnoux
- à l'aide d'un portail : à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue Montcalm
- à l'aide d'un portail : à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue des Casernes
- à l'aide de portails : aux intersections de la rue Victor Hugo et de la rue Mercat Viel
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue Gambetta
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la place Gambetta et de la ruelle de l'église
- à l'aide d'un portail : à l'intersection de la place Gambetta et de la rue Ferrer
- à l'aide d'un portail : à l'intersection de la Place Gambetta et de la rue Zig Zag
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la rue Carnot et de la rue du Puits

- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la rue des Capitaines et de la rue Broussan
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la rue des Capitaines et de la rue F. Boissier
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la Place de la Liberté et de la rue Pasteur

Des panneaux rue barrée seront positionnés :
- rue Carnot, à l'intersection de la rue des Juifs
- rue Broussan, à l'intersection de la rue Voltaire
- rue Emile Zola, à l'intersection de la rue Montcalm

Le périmètre de la parade sera ouvert par la régie technique à la fin de la manifestation.

MARCHE DE NOEL – dimanche 15 décembre 2024 de 7h00 à 20h00

Article 7 : Le dimanche 15 décembre 2024, le marché de Noël aura lieu de 7h00 à 20h00 dans les rues suivantes (selon annexe 2) :

- Place docteur Jacques Arnoux
- Parking docteur Jacques Arnoux
- Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Gambetta
- Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
- Place Gambetta
- Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue du Puits
- Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue de la République
- Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
- Rue Broussan, à l'intersection avec la rue des Capitaines
- Rue F. Boissier, à l'intersection avec la rue des Capitaines
- Rue Montcalm, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo

Article 8 : Afin de permettre une bonne organisation du marché de Noël, la circulation sera interdite de 7h00 à 20h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation) et le stationnement des véhicules sera interdit, sauf exposants et véhicules de secours, le dimanche 15 décembre 2024 de 5h30 à 20h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation) dans les artères suivantes :

- Place docteur Jacques Arnoux
- Parking docteur Jacques Arnoux
- Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Gambetta
- Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
- Place Gambetta
- Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue du Puits
- Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue de la République
- Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
- Ruelle du Temple, de la rue des Casernes à la rue Mercat Viel
- Rue Broussan, de la rue des Capitaines à la rue des Grassets
- Rue Montcalm, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines

Le marché sera sécurisé par le service régie événementiel et la police municipale comme suit :
- à l'aide de barrières beaucairoises : à la sortie du parking Place Dr Arnoux
- à l'aide d'un portail : à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue de la République
- à l'aide de barrières amovibles : à l'intersection de la rue E. Zola et de la rue Montcalm
- à l'aide d'un portail : à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue Montcalm
- à l'aide d'un portail : à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue des Casernes
- à l'aide de portails : aux intersections de la rue Victor Hugo et de la rue Mercat Viel
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue Gambetta
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la place Gambetta et de la ruelle de l'église
- à l'aide de portails : aux intersections de la place Gambetta et de la rue Ferrer Viel
- à l'aide de portails : aux intersections de la place Gambetta et de la rue Zig Zag
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la rue Carnot et de la rue du Puits
- à l'aide de barrières amovibles : à l'intersection de la rue Broussan et de la rue des Grassets

- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la rue de des Capitaines et de la rue François Boissier
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la République et de la rue des Capitaines

Des panneaux rue barrée seront positionnés :
- rue Montcalm, au niveau du n°168 de la rue Montcalm
- rue Carnot, à l'intersection de la rue des Juifs
- rue Broussan, à l'intersection de la rue Voltaire

Le périmètre du marché sera ouvert par le service régie événementiel à la fin de la manifestation.

TRANSHUMANCE – dimanche 15 décembre 2024 – 11h00 et 14h00

Article 9 : Le dimanche 15 décembre 2024, une transhumance de moutons empruntera le parcours suivant de 11h00 à 11h30 et de 14h00 à 14h30 :

Parcours de 11h00 à 11h30 :
- Départ : Lieu-dit Le Cournier, parcelle BD 130, chemin Roc des poulets, prévue à 11h00
- Rue de la Barre, du chemin Roc des poulets à la rue de Milan
- Rue de Milan, de la rue de la Barre à la rue Ferrer
- Place du jeu de ballon, de la rue de Milan à la rue Ferrer
- Rue Ferrer, de la place du jeu de ballon à la place Gambetta
- Place Gambetta, de la rue Ferrer à la rue Gambetta
- Rue Victor Hugo, de la rue Gambetta au parking docteur Jacques Arnoux
- Parcage des moutons sur le parking docteur Jacques Arnoux jusqu'à 14h00

Parcours de 14h00 à 14h30 :
- Départ : parking docteur Jacques Arnoux à 14h00
- Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Gambetta
- Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
- Place Gambetta, de la rue Gambetta à la rue Ferrer
- Rue Ferrer, de la place Gambetta à la place du jeu de ballon
- Place du jeu de ballon, de la rue Ferrer à la rue de Milan
- Rue de Milan, de la rue Ferrer à la rue de la Barre
- Rue de la Barre, de la rue de Milan au chemin Roc des poulets
- Arrivée : Lieu-dit Le Cournier, parcelle BD 130, chemin Roc des poulets, prévue à 14h30

À cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite le dimanche 15 décembre 2024 de 11h00 à 11h30 et de 14h00 à 14h30 sur le parcours susmentionné.
Afin de permettre la traversée du centre-ville, lors du passage des moutons, certaines barrières beaucairoises mises en place par la régie technique et la police municipale pour fermer le périmètre du marché seront déplacées. Ces dernières seront remises en place dès le passage des moutons.
La transhumance sera encadrée par deux véhicules de la police municipale pour signaler le début et la fin du passage des moutons, le matin et l'après-midi.
La police municipale réglementera la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la transhumance. La circulation sera rétablie dès la fin.

Article 10 : Le prestataire de services assurera le nettoyage après le passage des moutons le dimanche 15 décembre 2024, le matin et l'après-midi, en suivant le parcours indiqué à l'article 8.

Article11 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux police ad'hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation

Article 12 : La régie technique de la ville sera chargée de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire.

Article 13 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 14 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). La police municipale devra lever les barrières avant l'arrivée des secours.
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens, susmentionnés.

Article 15 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 11 DEC. 2024

Le maire,

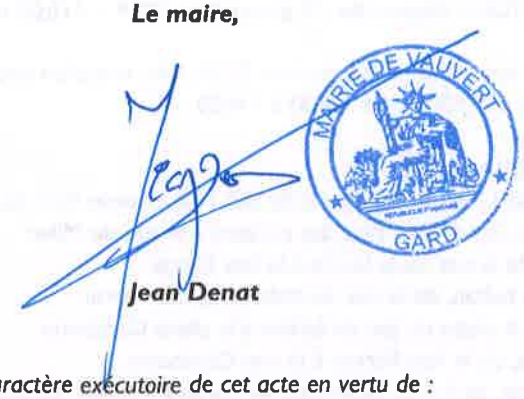

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- ~~*son dépôt en préfecture le*~~.....
- ~~*sa notification le*~~.....
- *sa publication le*.....11 DEC. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

ANNEXE 1

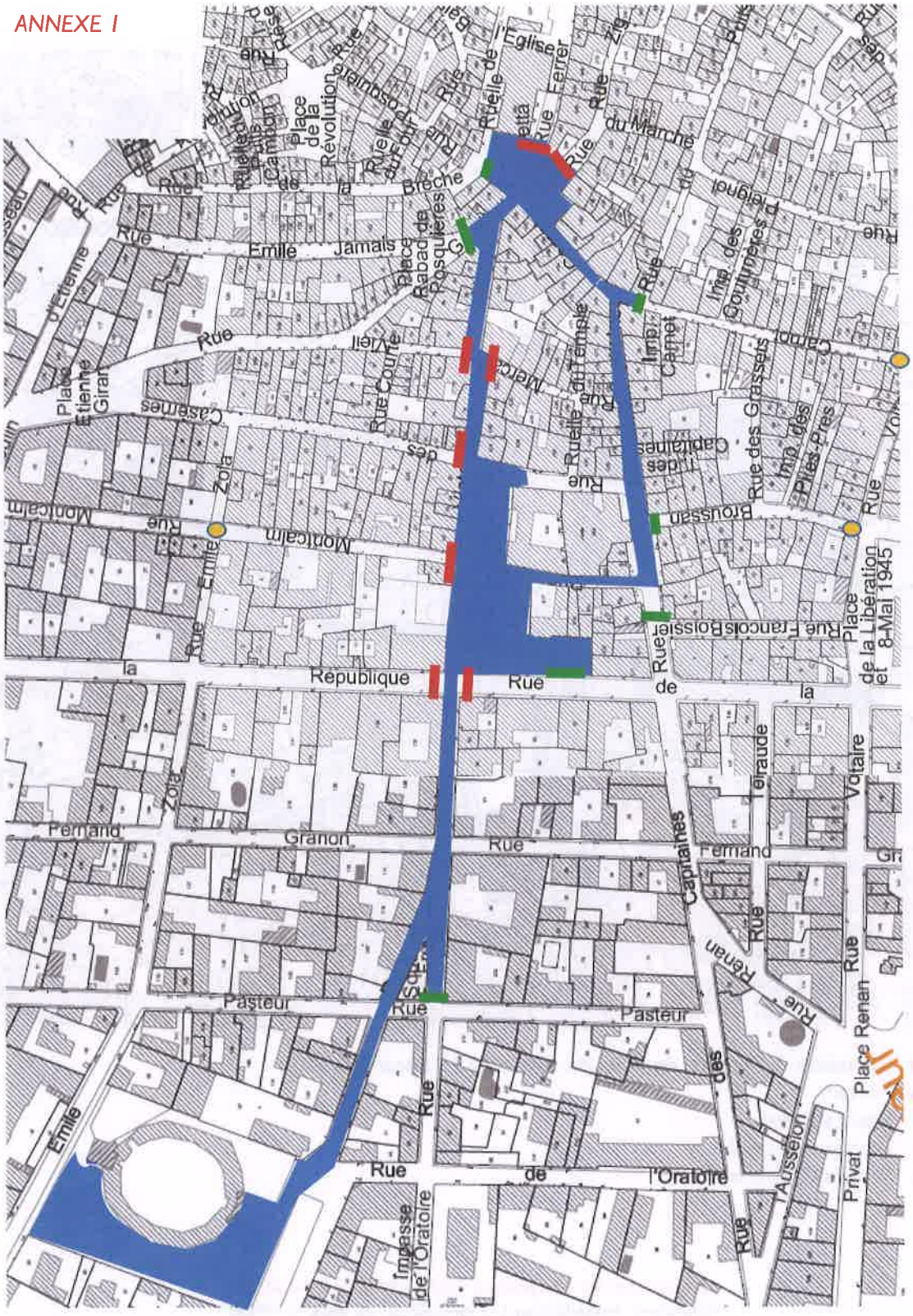

Périmètre de la parade de Noël du samedi 14 décembre 2024
Portails
Beaucairoises
Panneau « Rue barrée »

Samedi 14 décembre 2024 – Parade de Noël
Périmètre : interdiction à la circulation et au stationnement
de 16h00 à 20h00

ANNEXE 2

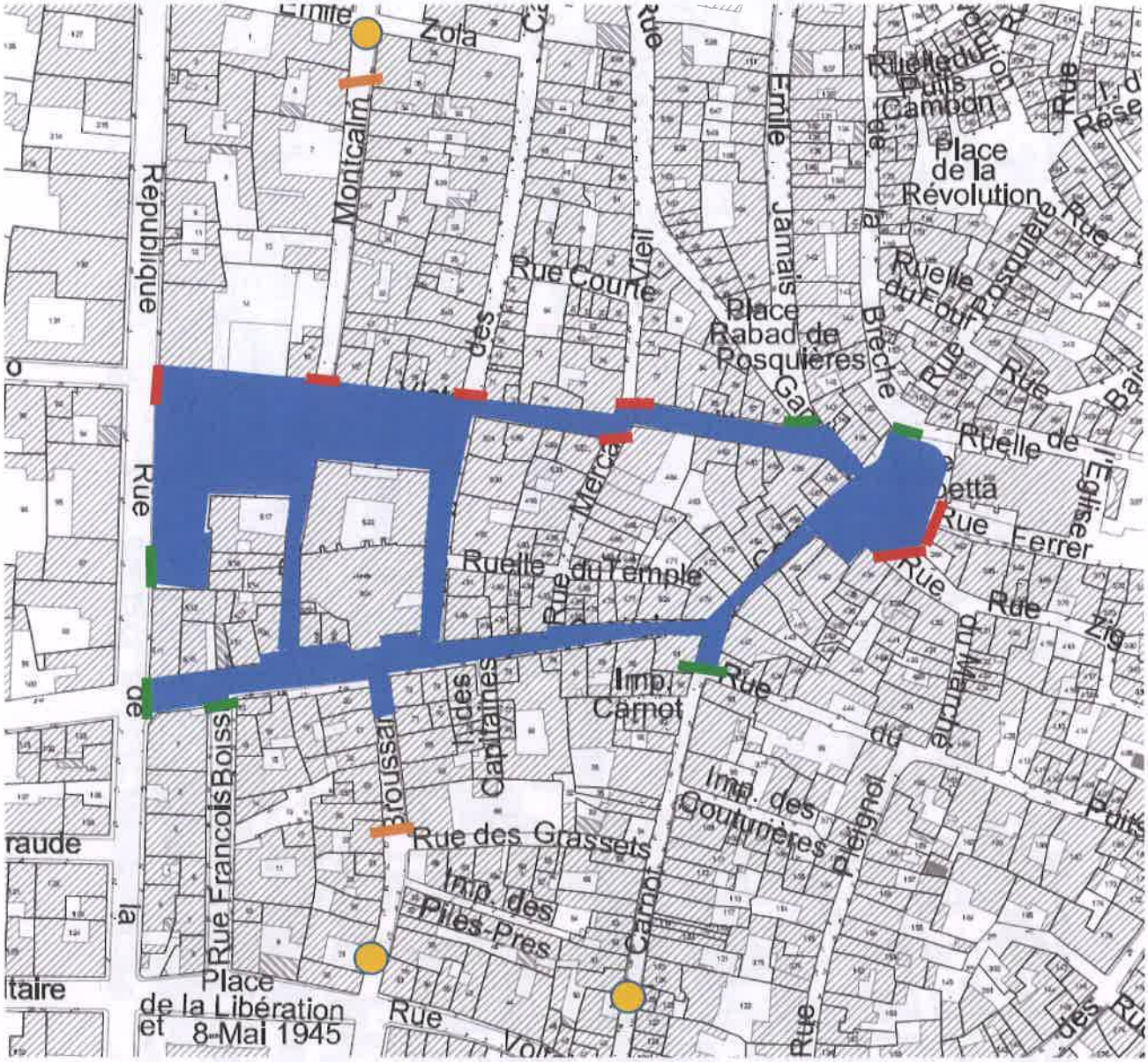

- Périmètre du marché de Noël du dimanche 15 décembre 2024
- Portails
- Beaucairoises
- Barrière amovible
- Panneau « Rue barrée »

Dimanche 15 décembre 2024 - Marché de Noël
Périmètre : interdiction à la circulation de 7h00 à 19h00
et au stationnement de 5h30 à 20h00